



## COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-deuxième session

Melbourne, Australie, 6-12 février 2016

### CONTRIBUTION DE L'OIE À LA 22<sup>E</sup> SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaiterait remercier la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) pour lui avoir donné l'opportunité de participer au processus d'élaboration des normes.
2. Il est fortement recommandé de faire adopter par l'OIE et par le Codex une approche conjointe de l'action normative dans certains domaines essentiels afin de garantir une harmonisation appropriée des textes normatifs et des recommandations tout en évitant les lacunes, les chevauchements ou la duplication des efforts consentis dans les activités normatives.

#### Considérations de portée générale

3. Dans le cadre de l'initiative globale de l'OIE en faveur de la bonne gouvernance des Services vétérinaires nationaux, et à la demande spécifique de l'un de ses États membres, l'OIE conduit des évaluations sur la qualité des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques à l'aide de son *Outil PVS*. Les étapes ultérieures du processus PVS qui incluent l'analyse PVS des écarts, des projets spécifiques de renforcement des capacités et des programmes sur la législation vétérinaire, les laboratoires, la formation, etc., ainsi que des missions de suivi PVS, contribuent à améliorer la conformité des Services vétérinaires aux normes de l'OIE publiées dans les *Codes terrestre et aquatique*.
4. L'*Outil PVS* de l'OIE implique l'évaluation de 47 compétences critiques et analyse spécifiquement la sécurité sanitaire des aliments sur la base des compétences relatives aux établissements de fabrication, transformation et distribution de denrées alimentaires d'origine animale, aux inspections *ante mortem* et *post mortem*, aux ateliers de transformation alimentaire et à la certification des produits d'origine animale destinés à la commercialisation.
5. Dans l'édition la plus récente de l'*Outil* de l'OIE *pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (2013), la compétence critique couvrant la sécurité sanitaire des aliments a été élargie pour inclure des points concernant les normes applicables aux ateliers de production alimentaire. La première édition de l'*Outil PVS* appliqué au secteur aquatique, destiné à spécifiquement évaluer les Services chargés de la santé des animaux aquatiques, a été publiée en 2013 ; ce module inclut également une compétence critique portant sur la sécurité sanitaire des aliments.
6. À ce jour, 135 pays ont demandé la conduite d'une évaluation PVS et 126 missions ont été réalisées dans la filière des animaux terrestres. Si la majorité des demandes d'évaluation émanent des pays en voie de développement, un intérêt de plus en plus marqué se fait sentir au sein des pays développés pour bénéficier de telles missions. Des renseignements d'ordre général sur l'*Outil PVS* de l'OIE sont disponibles sur le site de l'OIE à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/support-to-oie-members/pvs-evaluations/oie-pvs-tool/>

#### Travaux menés actuellement par le CCFICS

7. L'OIE continue à assurer le suivi des nouveaux travaux actuellement entrepris par le CCFICS, en particulier le projet de document relatif aux principes et/ou directives sur l'échange d'informations (y compris des questionnaires) entre des pays pour soutenir les importations et exportations alimentaires et le projet d'orientations pour le suivi de la performance de systèmes nationaux de contrôle des aliments, et suit la

discussion sur l'utilisation des certificats électroniques par des autorités compétentes et la migration vers une certification dématérialisée.

8. Compte tenu du large soutien apporté par les États membres de l'OIE au processus PVS, qui est destiné à renforcer les infrastructures nationales, l'OIE a apprécié la réponse positive du CCFICS à sa demande de prise en compte de cette initiative dans les documents qu'il élabore. L'OIE poursuivra sa collaboration avec le CCFICS et compte solliciter le CCFICS pour qu'il prenne en compte les normes internationales de l'OIE et les volets du processus PVS de l'OIE, lorsque cela est approprié, lors de la mise au point de nouveaux projets de documents.

#### **Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC**

9. La mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) permettra de porter une plus attention sur les performances des organismes chargés de l'évaluation de l'adéquation des certificats et de la documentation SPS accompagnant les produits d'origine animale faisant l'objet d'un commerce.

10. L'OIE est bien au courant d'exemples visant à illustrer qu'il est encore possible de progresser dans les prestations y afférentes et nous espérons par conséquent qu'une plus grande attention sera accordée à l'appréciation de la conformité des cargaisons avec les exigences en matière de certification, et l'efficacité de la résolution des cas de non-respect par les autorités intéressées. Nous reconnaissons également que la prévention effective de la fraude associée aux échanges commerciaux de produits d'origine animale, du bioterrorisme et du trafic illicite d'espèces menacées dépendent tous de la forte collaboration entre les agences gouvernementales chargées de la certification, d'une manière effective et efficace, des animaux et des produits d'origine animale faisant l'objet d'un commerce.

11. L'OIE explore de nouvelles voies d'amélioration des prestations liées au domaine des douanes avec des organisations partenaires compétentes en la matière, et un accord de coopération révisé a été signé en juin 2015 avec l'Organisation mondiale des douanes.

#### **Harmonisation des approches de l'OIE et du Codex en matière d'élaboration des normes relatives à la chaîne de production alimentaire**

12. L'OIE et la Commission du Codes Alimentarius sont deux des trois organisations internationales de normalisation reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'OMC. Dans le cadre de l'Accord SPS, l'OIE est responsable de l'élaboration des normes en matière de santé animale (y compris les zoonoses), et la CCA en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour les aliments d'origine animale, les risques pour la santé humaine peuvent surgir à la ferme ou à n'importe quel maillon subséquent de la chaîne de production alimentaire. Depuis 2001, à la demande de ses États membres, le mandat de l'OIE comprend l'élaboration de normes en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, c'est-à-dire en matière de gestion des risques survenant de la ferme jusqu'à la transformation primaire.

13. En 2002, l'OIE a créé un Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production afin de mieux coordonner et harmoniser les activités de normalisation de l'OIE et du Codex. Le Secrétariat du Codex ou ses représentants et le Président du Codex qui bénéficie d'un statut d'observateur auprès de l'OIE assistent régulièrement à la réunion annuelle du Groupe de travail. Par le biais de ce dispositif et grâce à leur participation aux procédures de normalisation de l'une et l'autre dans leurs domaines respectifs, l'OIE et le Codex collaborent étroitement à l'élaboration de normes relatives aux différents stades de la chaîne de production alimentaire, tout en veillant à éviter lacunes, doublons et contradictions dans les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) de ces deux organismes de référence pour l'OMC. Les États membres de l'OIE sont extrêmement favorables à cette collaboration.

14. La collaboration entre l'OIE et le Codex ne doit pas être recherchée uniquement au niveau international. L'OIE encourage ses Délégués nationaux à collaborer avec leurs homologues du Codex, en particulier pour débattre à l'échelon national de l'alignement des normes pertinentes en cours d'élaboration par l'organisation partenaire.

15. L'OIE continuera d'accorder une priorité élevée à la sécurité sanitaire des aliments lors de l'établissement des normes et de travailler en collaboration étroite avec la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et d'autres instances internationales pour promouvoir la sécurité sanitaire du commerce international de produits d'origine animale.